Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2021-445** **09/06/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2018-719 du 28/09/2018 : Instruction relative à l'action de formation organisée, par l'ACTA, à destination des formateurs relevant des organismes de formation habilités pour la mise en œuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Instruction relative à l'action de formation organisée par l'ACTA, à destination des formateurs relevant des organismes de formation habilités pour la mise en œuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

Destinataires d'exécution
Administration centrale Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Organismes de formation habilités en référence au R.254-13 et 14 du CRPM

Résumé : La présente note présente les modalités d'organisation de la 4ème campagne d'action de formation de formateurs déployée par l'ACTA dans le domaine des techniques en faveur de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, et précise les conditions d'inscription.

Textes de référence :- Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son annexe I ;
- Articles R.254-13 et 14 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret modifié n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation prévues à l'article R.254-14 du code rural et de la pêche maritime

Dans le cadre de l'axe 1 du plan Ecophyto II+, axe dédié à l'évolution des pratiques et des systèmes en particulier au renforcement de la formation en vue de sécuriser et réduire l'usage des pesticides, les services du ministère ont confié à l'ACTA, réseau des instituts des filières animales et végétales, une action de formation à destination des formateurs des organismes de formation habilités pour la mise en œuvre de la formation et des tests permettant l'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques (ci-après dénommé formateurs CIPP) sur les volets « mise en œuvre des méthodes alternatives » et « optimisation des méthodes chimiques » en faisant un lien avec les pratiques agro-écologiques.

Cette opération est soutenue financièrement par des crédits ministériels issus du programme 143 « enseignement technique agricole ».

La présente note de service a pour objet d'informer les organismes de formation habilités à mettre en œuvre les formations et tests préparatoires au *certificat individuel produits phytopharmaceutiques*, de la mise en place d'actions de formation de formateurs par l'ACTA.

I. Présentation du dispositif de formation déployé par l'ACTA

1) La professionnalisation des formateurs : une exigence pour l'habilitation des organismes de formation

Chaque arrêté de création des certificats individuels produits phytopharmaceutiques précise pour la voie d'accès par la formation le programme à dispenser aux candidats, ceci en conformité avec les 13 items mentionnés dans la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009.

Le programme de formation est organisé en plusieurs thèmes :
- Réglementation et sécurité environnementale ;
- Santé et sécurité de l'applicateur ;
- Réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et méthodes alternatives.

Le renouvellement de l'habilitation pour la mise en œuvre des actions de formation ou d'organisation de tests par un organisme de formation est conditionné au respect du cahier des charges fixé par l'arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime, et de plusieurs engagements, dont l'un porte sur la professionnalisation des formateurs, en particulier sur les thématiques de santé-sécurité et de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

2) Le rôle de l'ACTA dans le dispositif

Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes versions du plan Ecophyto, des actions ont porté sur les travaux de recherche agronomique, en sélection variétale, sur les méthodes alternatives faisant appel notamment aux produits dits de biocontrôle, en innovations technologiques ciblant l'agroéquipement. Au terme de plus de 9 années d'actions inscrites dans le plan, les avancées de la recherche permettent désormais de disposer d'alternatives à l'usage des pesticides, en vue d'une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

L'ACTA, en lien avec le MAA, est chargée de valoriser et diffuser les travaux et connaissances relatifs à la protection intégrée des cultures au travers du portail EcophytoPIC (https://ecophytopic.fr), le portail de la protection intégrée. Ce portail a pour objectif d'accompagner le monde agricole dans la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures. Il vise à promouvoir des systèmes de production moins consommateurs en produits phytopharmaceutiques, en privilégiant chaque fois que possible les méthodes non chimiques.

C'est dans la continuité de la gestion du portail EcophytoPIC que l'ACTA met en œuvre depuis 2014, un dispositif de formation des formateurs CIPP sur la thématique de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Ce dispositif couvre à la fois les zones agricoles et non agricoles. S'agissant des zones non agricoles, l'ACTA s'appuie en particulier sur les deux portails *Ecophyto-Pro* et *Jardiner Autrement*.

Ce dispositif a pour objectif de proposer, aux formateurs CIPP, une formation adaptée, visant à renforcer leurs connaissances techniques en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il doit permettre d'acquérir une vision globale de la protection intégrée et des ressources disponibles pour construire des actions de formation sur cette thématique. Il vise également à permettre de découvrir les avancées dans les filières et au travers de thématiques plus précises (biocontrôle, désherbage, pollinisateurs…).

3) Quelques éléments d'information relatifs aux campagnes précédentes

L'ACTA a déployé le dispositif de formation de formateurs CIPP à trois reprises depuis 2014 : une première campagne en 2014-2015, une deuxième en 2016-2017 et une troisième en 2018-2020.

Ce dispositif s'articulait jusqu'en 2018 en deux grands types d'action :

- **des formations thématiques** en distanciel asynchrone (niveau « base » ou « perfectionnement » selon un système progressif) permettant d'acquérir les connaissances minimales sur les principes de la protection intégrée et des connaissances complémentaires sur les méthodes alternatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (en lien avec l'agro-écologie) par filière ou thématique ;
- **des journées thématiques** sur le terrain.

La dernière campagne a connu des évolutions en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Coronavirus, et les journées thématiques métropolitaines ont ainsi été transformées en visioconférences.

Ces trois campagnes ont ainsi permis l'inscription d'environ 750 formateurs, et la validation d'un parcours pour 550 formateurs (niveau de base et perfectionnement). Les cycles de formation ont consolidé les connaissances des formateurs sur la protection intégrée y compris dans sa dimension opérationnelle, grâce aux journées thématiques, auxquelles près de 250 acteurs de terrain, ont participé en tant qu'intervenants. Il convient de préciser que les actions de formation étaient également accessibles aux personnels en activité dans les D(R)AAF dont les missions sont en relation avec le plan Ecophyto.
L'expérience des campagnes précédentes a toutefois montré un taux de chute non négligeable entre le nombre d'inscrits et le nombre de participants finalisant effectivement le parcours : l'attention des organismes de formation est appelée sur l'importance que les formateurs inscrits finalisent effectivement les parcours de formation.

II. Modalités de déploiement de la 4ème campagne (2021-2022)

1) Présentation générale

Fort de l'expérience des campagnes précédentes, c'est un dispositif renouvelé qui est proposé en 2021-2022 :

- les formations thématiques à distance seront déployées selon les mêmes principes que précédemment, mais verront leur contenu renouvelé ou enrichi,
- les journées terrain seront maintenues, mais seront complétées par des visioconférences, qu'il sera possible de suivre en modalité synchrone ou asynchrone ;
- une nouvelle plateforme sera mise à disposition des participants (accès aux formations et aux visioconférences, suivi des parcours de formation, mise à disposition de ressources) ;

Il se déroulera à partir du second semestre 2021 et jusqu'à la fin du second semestre 2022.

Ce dispositif de formation sera ainsi organisé en 3 actions, dont le contenu est précisé dans la suite de la note :

- un parcours type progressif articulé autour de plusieurs modules de formation à distance selon deux niveaux (base ou perfectionnement) ;
- au moins deux visioconférences (même exigence et même offre pour le niveau base et perfectionnement) ;
- une journée terrain régionale en présentiel (même exigence et même offre pour le niveau base et perfectionnement).

Pour les formateurs CIPP dans les DOMs, les deux visioconférences seront remplacées par une demi-journée en présentiel complémentaire.

La validation d'un parcours de formation est effectuée à l'issue du suivi des 3 actions, et de la réussite à une évaluation, dont les modalités sont détaillées ci-après.

2) Contenu des différentes actions de formation et modalités d'évaluation

a) Formations thématiques à distance

La première action de formation est organisée exclusivement à distance.

La formation se déroule via l'accès à une plate-forme dédiée « My green training box ». Cette dernière est accessible par un code d'accès et un mot de passe fournis par l'ACTA, après validation de l'inscription du formateur à l'action de formation 2021-2022.

S'agissant du niveau de base, la 1ère action comprend 4 volets :

1 le suivi de modules techniques de base et progressifs sur les principes de la protection intégrée des cultures ;
1) le suivi d'un nouveau module consacré à l'« approche système » ;
2) le suivi d'un module « Ressources » décrivant les ressources disponibles dans les différents portails et sites consacrés à la Protection intégrée des cultures ;
3) Le suivi d'un module décrivant la mise en œuvre des principes de la protection intégrée pour une filière donnée au choix parmi 9 modules « filières » proposés par l'ACTA (7 agricoles et 2 JEVI[1]).

S'agissant du niveau perfectionnement, il est accessible aux formateurs ayant validé l'action de formation lors des trois dernières sessions de formation de l'ACTA (2014-2015, 2016-2017 et 2018-2020) ou qui souhaitent réaliser les deux niveaux en même temps au cours de l'action de formation 2021-2022. Le formateur doit préciser le parcours choisi : agricole – non agricole – mixte.
Il doit alors suivre 4 modules parmi les modules « filières » (au choix parmi 9 modules « filières » proposés par l'ACTA) et les modules « thématiques » (au choix parmi une dizaine de modules « thématiques » proposés par l'ACTA). Le choix des modules doit tenir compte du parcours de perfectionnement choisi. Le parcours mixte permet de mixer des modules des deux domaines, agricole ou non.

S'agissant de l'évaluation, et pour les deux niveaux, une série de 10 questions est proposée à la suite des 9 modules pour le niveau de base et des 4 modules choisis pour le niveau perfectionnement.
Un taux de réussite de 80 % est nécessaire pour valider un module de formation.
La validation d'un module donne accès au module suivant. En cas de non validation d'un module, le stagiaire est invité à reprendre le module jusqu'à l'obtention de sa validation.

La validation de la première action de formation, comprenant les 4 volets de formation explicités ci-dessus, permet au stagiaire d'accéder aux deux actions suivantes (visioconférence et journées thématique).

b) Visioconférences thématiques

Dès que le module de visioconférence sera opérationnel, l'ACTA informera l'ensemble des formateurs des modalités de mises en œuvre et d'inscription le cas échéant.
Le formateur devra alors suivre et valider au moins deux visioconférences de son choix. La validation se fait en répondant à un jeu de trois questions, permettant à l'ACTA de s'assurer que le formateur a bien assisté aux visioconférences auxquelles il s'est inscrit.
Les visioconférences peuvent être suivies selon une modalité synchrone (possibilité d'interaction avec l'intervenant) ou asynchrone (enregistrement et mise en ligne de la visioconférence sur la plateforme My Green Training Box).

[1] JEVI : Jardins Espaces Végétalisés Infrastructures

c) Formation en présentiel ou « journée thématique régionale »

Celle-ci d'une durée d'une journée est organisée en région en continuité du module de formation en ligne. Les journées thématiques se dérouleront de mars 2022 à octobre 2022, soit plutôt en fin de parcours afin de pouvoir s'adapter au contexte sanitaire si besoin.
L'invitation à la formation « journée thématique » est conditionnée à la participation et à la validation à la première action de formation. Le formateur n'est en revanche pas tenu de valider les visioconférences avant de pouvoir s'inscrire aux journées thématiques. En effet, les contenus étant mis en ligne, le stagiaire peut les valider à tout moment, y compris après la journée thématique.
Afin de viser les caractéristiques agronomiques régionales d'une part et les besoins spécifiques liés aux certificats, plusieurs lieux de formation seront identifiés par l'ACTA pour couvrir l'ensemble du territoire[2], les filières et le nombre d'inscrits.
Ces journées seront organisées avec la participation d'acteurs du plan Ecophyto II+ (chercheurs, expérimentateurs, agriculteurs, techniciens) et auront lieu notamment dans des établissements d'enseignement agricole impliqués dans le dispositif.
L'ACTA présentera la programmation des journées thématiques (lieu – date – filières – thématiques) aux formateurs sur la plate-forme dédiée. Les formateurs s'inscriront auprès de l'ACTA à l'une des journées proposées.
La participation aux journées thématiques est validée par la signature de la feuille d'émargement éditée au préalable par l'ACTA pour chacune des journées organisées.

3) Validation du parcours de formation

Les trois actions de formation sont complémentaires et indissociables. Au terme de la participation du stagiaire aux trois actions de formation et de la réussite aux évaluations le cas échéant, l'ACTA délivre au stagiaire l'attestation de formation sous couvert de son employeur. L'attestation de formation est donc individuelle mais rattachée à un organisme de formation.

Nb : la validation du module de visioconférence ne sera pas obligatoire pour le public des formateurs des organismes de formation implantés en outre-mer, car il n'y aura pas de visioconférences thématiques portant spécifiquement sur les DOM.
L'attestation de formation finale sera donc délivrée par l'ACTA sur la base de la validation de deux actions de formation (formations thématiques à distance et journée thématique régionale).
Néanmoins, les formateurs des organismes de formation au sein des DOM auront accès aux visioconférences.

4) Public concerné

Compte-tenu du nombre de places limité, le parcours de formation 2021-2022 s'adresse par ordre de priorité :

a- aux formateurs n'ayant pas suivi de parcours de formation ACTA, en activité au sein d'un organisme de formation ne disposant pas ou plus au sein de son équipe de formateurs ayant suivi un parcours de formation ACTA au titre des campagnes précédentes ;

b- aux formateurs n'ayant pas suivi de parcours de formation ACTA, en activité au sein d'un organisme de formation disposant au sein de son équipe de formateurs ayant suivi un parcours de formation ACTA au titre des campagnes précédentes ;

c- aux formateurs ayant suivi un parcours de formation ACTA de niveau base et souhaitant accéder au niveau perfectionnement en activité dans un organisme de formation habilité ne disposant pas ou plus au sein de son équipe de formateurs ayant suivi un parcours de formation ACTA de niveau perfectionnement au titre des campagnes précédentes ;

d- aux formateurs ayant suivi un parcours de formation ACTA de niveau base et souhaitant accéder au niveau perfectionnement en activité dans un organisme de formation habilité disposant au sein de son équipe de formateurs ayant suivi un parcours de formation ACTA de niveau perfectionnement au titre des campagnes précédentes ;

[2] Y compris les DROM : Martinique – Guadeloupe – Guyane – Réunion - Mayotte

e- aux formateurs ayant suivi un parcours de formation ACTA de niveau perfectionnement et souhaitant suivre un nouveau parcours de formation de niveau perfectionnement ;

f- aux agents des services déconcentrés D(R)AAF, en charge d'une mission relative au plan Ecophyto (dans la limite d'un agent par DRAAF).

5) Exigences vis-à-vis des organismes de formation

La participation à cette action de formation est une des exigences vérifiées par les DRAAF pour le renouvellement de l'habilitation de organismes de formation pour la mise en œuvre de la formation et des tests permettant l'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques.

Au moment du renouvellement de l'habilitation, les DRAAF s'assureront que, sauf cas d'impossibilité justifiée :

- Pour un premier renouvellement : au moins un formateur a validé le parcours de formation niveau de base ;
- Pour un renouvellement ultérieur : au moins deux formateurs ont validé le parcours de formation, dont au moins un a validé le niveau perfectionnement *(nb : pour un OF unipersonnel, l'exigence porte sur la validation d'un parcours de formation perfectionnement).*

Les parcours de formation suivis dans leur intégralité dans le cadre d'une campagne précédente sont pris en compte pour la vérification de cette exigence. Il convient par ailleurs de préciser que l'accès au niveau perfectionnement n'est possible que pour les formateurs ayant suivi un parcours de formation de niveau base au titre d'une campagne précédente, ou s'inscrivant dans les deux niveaux durant la 4ème campagne de formation.

III. Modalités pratiques

1) Inscriptions

Les inscriptions auprès de l'ACTA s'effectueront en ligne (https://forms.gle/tAQ22iR3idQYbjaV9). Une fiche d'inscription sera remplie pour chaque formateur.

Les DRAAF auront accès à l'ensemble des informations relatives aux inscriptions et parcours de formation suivis, et pourront à ce titre contribuer à sensibiliser les organismes de formation à l'importance que les formateurs finalisent les parcours.

Comme pour les campagnes précédentes, les organismes de formation ont la possibilité d'inscrire un formateur par niveau (base, perfectionnement) pour la campagne 2021-2022. Il est possible d'inscrire, pour un même organisme de formation, d'autres formateurs dans la limite des places disponibles.

2) Prise en charge

Le financement de chacune de ces actions relève du programme 143. Le coût de la formation est pris en charge par l'ACTA, sur la base de deux formateurs maximum (un par niveau) par structure habilitée. Les frais annexes (frais de déplacement et d'hébergement notamment) restent à la charge des organismes de formation habilités, de même que l'ensemble des coûts liés à l'inscription de formateurs supplémentaires d'un même organisme de formation habilité.

La directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL